



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

TABLE DES MATIÈRES

1. CADRE ET OBJECTIF DU RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES.....	3
2. LES CONTEXTES INTERNATIONAL ET NATIONAL.....	4
3. LA LOI DE FINANCES 2025.....	5
4. RETROSPECTIVE.....	6
5. PROSPECTIVE.....	10
5.1 LES DONNEES PRINCIPALES - DEPENSES.....	12
5.2 FOCUS SUR CERTAINS POSTES.....	13
5.3 LES CHARGES FINANCIERES (CHAPITRE 66).....	17
5.4 LES DONNEES PRINCIPALES - RECETTES.....	18
6. LES CHARGES DE PERSONNEL.....	21
7. LES MARGES DE MANŒUVRE ET LA SOLVABILITE DE L'EPCI.....	25
8. PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS.....	28
9 LA STRUCTURE DE LA DETTE.....	30
10. LES BUDGETS ANNEXES.....	32
10.1 ZAC DES CORNOUILLERS.....	32
10.2 ZA MORU-PONTPOINT.....	33
10.3 ZI PONT BRENOUILLE.....	33
10.4 ZA BAS PAYS.....	34
10.5 BUDGET ANNEXE SPANC.....	35
10.6 BUDGET ANNEXE TRANSPORT.....	36
L'ESSENTIEL A RETENIR.....	38

1. CADRE ET OBJECTIFS DU RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

La présentation des orientations budgétaires 2025 se fait dans un contexte inédit et exceptionnel au regard de l'ampleur des mesures annoncées dans le projet de loi de finances 2025 et au regard du contexte politique qui a vu la censure d'un gouvernement.

Le législateur a souhaité associer le Conseil communautaire à la préparation du budget primitif par un débat d'orientations budgétaires structuré autour d'un rapport. Ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif. Ce rapport, prévu par les articles L 2312-1 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit comporter les éléments suivants :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Le rapport présente notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport doit comporter une partie sur la gestion des ressources humaines et présenter les éléments suivants :

- La structure des effectifs ;
- Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- La durée effective du travail.

Il convient de préciser que dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2018/2022, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale se doit de présenter ses objectifs, pour tous les budgets, concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Par conséquent, le rapport d'orientation budgétaire permet de débattre des évolutions prévisionnelles concernant les dépenses et les recettes.

Ce rapport est communiqué à l'ensemble des élus du conseil communautaire dans les cinq jours précédant la tenue de l'organe délibérant.

En outre, le rapport doit ensuite être transmis aux services de l'État ainsi qu'aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Afin d'assurer toute la transparence financière, le document doit être mis à la disposition du public, informé par tout moyen utile, dans les quinze jours suivant son adoption. Il est consultable également sur le site internet de la collectivité.

2. LES CONTEXTES INTERNATIONAL ET NATIONAL

Au niveau mondial, l'année 2024 marque la sortie de l'inflation, qui impacte négativement la croissance. Les prévisions affichent un contexte difficile. Depuis 2022, le monde connaissait une forte inflation, notamment de l'énergie, bien que se maintenant, elle devrait être moins importante.

Les prévisions sont les suivantes :

Au niveau international
Croissance mondiale :
+ 3.2 % en 2024
+3.3 % en 2025
Croissance de la zone euro :
+ 1.3 % en 2024
+ 1.4 % en 2025

Au niveau national
Croissance française :
+ 1.3 % en 2024
+ 1.1 % en 2025

Inflation prévisionnelle :
+ 1.5% en 2025

Stabilisation des prix des
matières premières

Taux d'intérêts

Baisse des taux moins rapide et
moins forte que prévue

Taux à court terme : environ
3 %

Facteurs en défaveur d'une
amélioration : contexte politique
et la dette publique

Pour rappel, un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement non-contraignant avait été instauré au niveau national afin de faire contribuer les collectivités qui le souhaitent à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%
Evolution de la CCPOH (selon estimatif 2024) sur le budget principal	+4.2%	-0.02%	-	-	-

3. LA LOI DE FINANCES 2025

A la suite de la motion de censure qui a fait chuter le gouvernement de Michel BARNIER, l'Etat français n'a pas été doté d'une loi de finances pour l'année 2025 au 31 décembre 2024. Afin de gérer les affaires courantes et lever l'impôt, la loi spéciale n° 2024-1188 du 20 décembre 2024 a été votée.

Cette loi spéciale permet notamment :

- de percevoir les impôts jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2025 ;
- le versement aux collectivités des dotations et impôts en les prélevant sur les recettes de l'Etat ;
- la possibilité d'emprunter sur les marchés financiers.

La loi de finances a été adoptée le 6 février 2025. Le niveau du déficit public passerait à 5.4 % du PIB.

Les collectivités sont appelées à contribuer au redressement des comptes publics. L'effort sera de 2.2 milliards d'euros réparti sur 2099 contributeurs, dont 131 intercommunalités. L'effort ne pourrait pas être supérieur à 2% des recettes de fonctionnement.

De plus, les cotisations à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) vont augmenter. Cette augmentation devrait permettre de réduire le déficit de cette caisse. L'augmentation est de 4 points, ainsi le taux passera de 31.65 % à 35.65 % en 2025. Cette augmentation est estimée à environ 90 000 € pour la CCPOH. Le point serait rehaussé chaque année pendant quatre ans.

La diminution du taux du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) n'a pas été retenue.

4. RETROSPECTIVE

Section de fonctionnement :

	Budget 2024	CA prévisionnel 2024
Dépenses de fonctionnement		
011 - Charges à caractère général	7 389 111,00	4 759 984,68
012 - Charges de personnel et frais assimilés	9 993 088,00	9 383 713,60
014 - Atténuations de produits	7 375 829,00	7 065 487,08
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	-	-
023 - Virement à la section d'investissement	5 824 361,08	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 377 658,64	1 116 551,22
65 - Autres charges de gestion courante	3 133 992,34	2 345 086,87
66 - Charges financières	173 235,00	172 181,45
67 - Charges exceptionnelles	16 000,00	7 343,46
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	5 000,00	562,82
Total dépenses de fonctionnement	35 288 275,06	24 850 911,18
Recettes de fonctionnement		
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	7 672 390,36	7 672 390,36
013 - Atténuations de charges	100 000,00	264 989,88
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	606 254,72	506 921,44
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 385 000,00	2 142 492,39
73 - Impôts et taxes	17 651 223,98	17 695 157,32
74 - Dotations, subventions et participations	6 529 847,00	6 928 321,36
75 - Autres produits de gestion courante	292 160,00	285 319,25
77 - Produits exceptionnels	51 399,00	69 127,27
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		973,67
Total recettes de fonctionnement	35 288 275,06	35 565 692,94
Résultat d'exercice	-	3 042 391,40
Financement de la section d'investissement	-	3 343 772,86
Excédent reporté		7 371 008,90

Les chiffres provisoires présentent un résultat d'exercice 2024 de + 3 042M€ (+ 3 026M€ en 2023). Ce résultat d'exercice démontre une bonne capacité d'autofinancement.

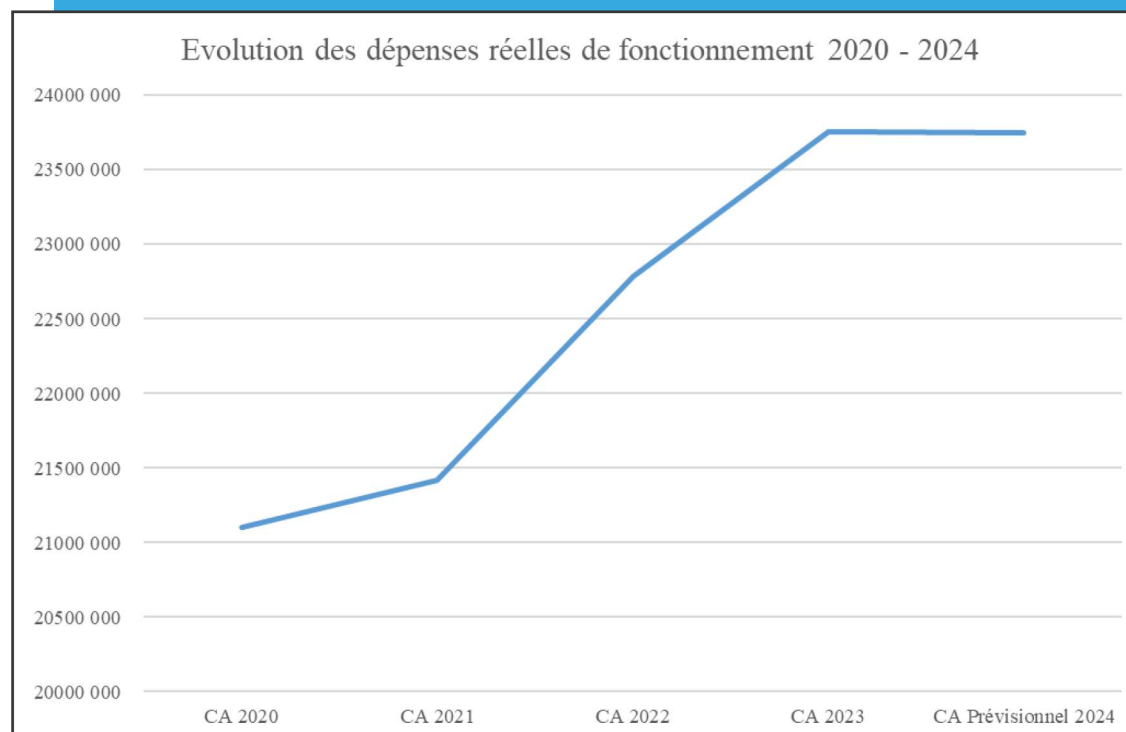
Les dépenses réelles de fonctionnement retrouvent une stabilité.

Des postes sont en baisse en 2024, par rapport à l'exercice 2023, pour les raisons suivantes :

- Les dépenses liées au transport Thom et TADhom sont sur un budget annexe
- Le passage à la nomenclature M57 a fait évoluer les comptes. En effet, la majorité des comptes du chapitre 67 est passée au chapitre 65

D'autres postes sont en hausse, pour les raisons suivantes :

- La revalorisation du point d'indice de la fonction publique et l'augmentation du SMIC
- L'augmentation annuelle du reversement au syndicat du parc Alata (75 % de la CFE perçue l'année précédente), liée à l'augmentation des bases et à l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire
- Le budget principal a versé une subvention exceptionnelle d'équilibre au budget transport. Cette subvention ne sera pas nécessaire en 2025 en raison de l'augmentation du taux du versement mobilité et du report de l'extension des lignes en 2026.
- Les charges financières ont augmenté avec l'augmentation du taux variable d'un emprunt indexé sur le Livret A.



Section d'investissement :

	Budget 2024	CA prévisionnel 2024
Dépenses d'investissement		
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	-
020 - Dépenses imprévues (investissement)	-	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	606 254,72	506 921,44
041 - Opérations patrimoniales	1 000 000,00	96 687,83
16 - Emprunts et dettes assimilées	581 170,60	581 170,60
20 - Immobilisations incorporelles	689 975,74	155 814,20
204 - Subventions d'équipement versées	1 058 659,58	436 573,82
21 - Immobilisations corporelles	1 132 627,13	422 571,12
23 - Immobilisations en cours	6 355 067,20	1 889 702,47
27 - Autres immobilisations financières	1 717 340,08	1 717 340,08
4541101 - péril 2 rue Louis Douche-Verneuil en Halatte	500,00	-
4541102 - péril 20 rue Louis Drouart-Les Ageux	1 000,00	-
4541103 - péril 57 rue Aristide Briand-Verneuil en Halatte	5 000,00	851,46
4541104 - péril 388 rue Saint Gervais-Pontpoint	5 000,00	-
4541105 - péril 20 rue Fanny Duvivier-Rieux	2 000,00	-
4541106 - péril VEH	10 000,00	-
Total dépenses d'investissement	13 164 595,05	5 807 633,02
Recettes d'investissement		
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	651 901,88	651 901,88
021 - Virement de la section de fonctionnement	5 824 361,08	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 377 658,64	1 116 551,22
041 - Opérations patrimoniales	1 000 000,00	96 687,83
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 667 921,27	844 354,55
13 - Subventions d'investissement	1 417 200,80	289 638,74
20 - Immobilisations incorporelles	-	-
204 - Subventions d'équipement versées	-	-
21 - Immobilisations corporelles	-	1 239,42
23 - Immobilisations en cours	250 000,00	3 656,27
27 - Autres immobilisations financières	952 051,38	500 000,00
4541201 - péril 2 rue Louis Douche-Verneuil en Halatte	500,00	-
4541202 - péril 20 rue Louis Drouart-Les Ageux	1 000,00	-
4541203 - péril 57 rue Aristide Briand-Verneuil en Halatte	5 000,00	851,46
4541204 - péril 388 rue Saint Gervais-Pontpoint	5 000,00	1 521,96
4541205 - péril 20 rue Fanny Duvivier-Rieux	2 000,00	-
4541206 - péril VEH	10 000,00	6 732,79
Total recettes d'investissement	13 164 595,05	3 513 136,12

Total	-	-	2 294 496,90
RAR dépenses			1 078 075,96
RAR recettes			28 800,00
Total	-	-	3 343 772,86

Les dépenses effectuées en 2024 ont été possible grâce à l'augmentation des recettes de fonctionnement. L'excédent reporté à é M € de dépenses réelles d'investissement (hors remboursement du capital). Il est précisé que les décomptes généraux et définitifs des travaux du gymnase sont en restes à réaliser, et le solde des subventions sera perçu sur l'exercice 2025.

Le budget annexe de la zone des Cornouillers a remboursé au budget principal, dans le cadre des avances remboursables, la somme de 500 000 €.

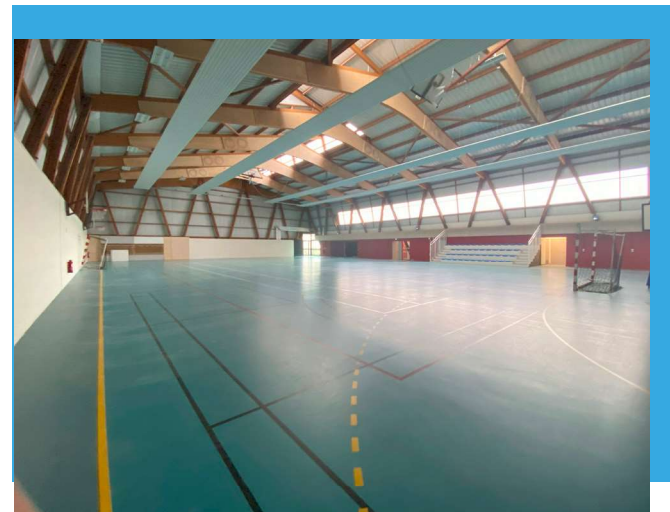
Conclusion de la rétrospective :

La CCPOH a réussi à maintenir ses investissements, tout en maîtrisant ses dépenses réelles de fonctionnement. Les charges de personnel ont connu une augmentation en lien avec l'augmentation du point d'indice et l'augmentation du SMIC. La capacité d'autofinancement généré va permettre de financer les futurs investissements.

Les dépenses les plus importantes intervenues en 2024 sont les suivantes :

Investissement	Montant en € TTC
Fonds de concours	285 805
Elaboration du PLH et modification du PLU	119 923
Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Manekine	535 000
Achat du terrain pour la future cuisine centrale	230 000
Etude de reconversion du site Lincoln	58 920
Gymnase Couderc	1 458 380
Fourniture de bacs	66 691
Autres petits investissements (mobilier, informatique, matériel divers)	149 942
Avances aux budgets de zones	1 717 340
Total	4 622 002

Gymnase Roger Couderc après réhabilitation :



5. PROSPECTIVE

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le 10/03/2025

ID : 060-246000921-20250226-CC_27_25-DE



Le budget primitif 2025 s'établirait selon les éléments ci-dessous, hors notifications et éléments nouveaux transmis par les services de l'Etat avant le vote du budget primitif.

Section de fonctionnement :

	Budget 2024	BP 2025
Dépenses de fonctionnement		
011 - Charges à caractère général	7 389 111,00	7 001 264,34
012 - Charges de personnel et frais assimilés	9 993 088,00	9 951 918,43
014 - Atténuations de produits	7 375 829,00	7 437 874,55
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	-	-
023 - Virement à la section d'investissement	5 824 361,08	6 351 085,88
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 377 658,64	1 742 319,06
65 - Autres charges de gestion courante	3 133 992,34	2 088 917,70
66 - Charges financières	173 235,00	120 666,80
67 - Charges exceptionnelles	16 000,00	15 900,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	5 000,00	5 000,00
Total dépenses de fonctionnement	35 288 275,06	34 714 946,76
Recettes de fonctionnement		
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	7 672 390,36	7 371 008,90
013 - Atténuations de charges	100 000,00	100 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	606 254,72	553 046,81
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 385 000,00	2 315 002,39
73 - Impôts et taxes	17 651 223,98	17 658 196,64
74 - Dotations, subventions et participations	6 529 847,00	6 614 378,04
75 - Autres produits de gestion courante	292 160,00	103 313,98
77 - Produits exceptionnels	51 399,00	-
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-	-
Total recettes de fonctionnement	35 288 275,06	34 714 946,76

Section d'investissement :

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le 10/03/2025

ID : 060-246000921-20250226-CC_27_25-DE



	Budget 2024	Budget 2025
Dépenses d'investissement		
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	2 294 496,90
020 - Dépenses imprévues (investissement)	-	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	606 254,72	553 046,81
041 - Opérations patrimoniales	1 000 000,00	1 721 204,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	581 170,60	580 961,98
20 - Immobilisations incorporelles	689 975,74	373 853,18
204 - Subventions d'équipement versées	1 058 659,58	892 010,36
21 - Immobilisations corporelles	1 132 627,13	1 435 472,48
23 - Immobilisations en cours	6 355 067,20	7 880 302,44
27 - Autres immobilisations financières	1 717 340,08	-
4541101 - péril 2 rue Louis Douche-Verneuil en Halatte	500,00	500,00
4541102 - péril 20 rue Louis Drouart-Les Ageux	1 000,00	1 000,00
4541103 - péril 57 rue Aristide Briand-Verneuil en Halatte	5 000,00	2 000,00
4541104 - péril 388 rue Saint Gervais-Pontpoint	5 000,00	-
4541105 - péril 20 rue Fanny Duvivier-Rieux	2 000,00	-
4541106 - péril VEH	10 000,00	-
Total dépenses d'investissement	13 164 595,05	15 734 848,15
Recettes d'investissement		
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	651 901,88	-
021 - Virement de la section de fonctionnement	5 824 361,08	6 351 085,88
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 377 658,64	1 742 319,06
041 - Opérations patrimoniales	1 000 000,00	1 721 204,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 667 921,27	3 869 690,19
13 - Subventions d'investissement	1 417 200,80	959 705,00
20 - Immobilisations incorporelles	-	
204 - Subventions d'équipement versées	-	
21 - Immobilisations corporelles		
23 - Immobilisations en cours	250 000,00	
27 - Autres immobilisations financières	952 051,38	1 087 344,02
4541201 - péril 2 rue Louis Douche-Verneuil en Halatte	500,00	500,00
4541202 - péril 20 rue Louis Drouart-Les Ageux	1 000,00	1 000,00
4541203 - péril 57 rue Aristide Briand-Verneuil en Halatte	5 000,00	2 000,00
4541204 - péril 388 rue Saint Gervais-Pontpoint	5 000,00	-
4541205 - péril 20 rue Fanny Duvivier-Rieux	2 000,00	-
4541206 - péril VEH	10 000,00	-
Total recettes d'investissement	13 164 595,05	15 734 848,15

5.1 LES DONNÉES PRINCIPALES - DÉPENSES

Certains postes sont en baisse :

- Les charges à caractère générale (dépenses courantes) sont en baisse d'environ 600 000 € en raison du transfert du Thom et Tadhom sur le budget annexe Transport.
- Les charges financières sont en baisse en raison d'une baisse du taux du livret A, sur lequel un emprunt est basé.

Pour autant, certains postes augmenteraient :

- Le budget 2025 comporte une stabilité de budget à budget des dépenses de personnel
- Une augmentation d'environ 100 k€ liée aux versements aux syndicats (Alata et SMOA) et une augmentation du FPIC
- Augmentation du remboursement de charges aux communes membres pour la mise à disposition de leurs locaux.

En 2025, il est prévu un léger dynamisme des dépenses afin de compenser l'inflation, bien qu'elle se stabilise. Il est prévu également l'attribution de l'ensemble des postes vacants.

Par rapport à l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du gouvernement fixé en 2022, l'EPCI a rempli l'objectif en 2023, et en 2024.

Pour 2025, l'objectif fixé par l'Etat était à 1.5 %, l'augmentation prévisionnelle est estimée à 0.52% pour la CCPOH.

5.2 FOCUS SUR CERTAINS POSTES

Le chapitre 014 « Atténuations de produits » se compose notamment :

- Des Attributions de Compensation (AC) versées mensuellement aux communes membres ;
- Du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) ;
- Du Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).
- Du reversement de fiscalité au syndicat Alata.

Ces dépenses représentent une part significative du budget. Il est opportun de les détailler.
 Le tableau suivant présente l'ensemble des évolutions :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA Prévisionnel 2024	CA prévisionnel 2025	Evolution CA 2024 provisoire / CA 2023 (en %)
014 - Atténuations de produits	7 189 356	7 077 168	6 869 574	6 902 614	7 065 487	7 137 875	2,36
Reversements conventionnels de fiscalité au syndicat du parc Alata	854 369	877 192	878 417	906 251	965 254	1 013 516	6,51
Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	8 870	3 677	1 881	3 737	2 134	2 150	-42,90
Attributions de compensation	4 044 971	4 044 971	3 825 941	3 825 941	3 825 941	3 819 221	0,00
FNGIR	1 729 455	1 729 455	1 729 455	1 729 455	1 729 455	1 729 455	0,00
Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	396 936	272 144	284 142	282 618	328 690	340 000	16,30
Remboursement trop perçu de fraction de TVA	-	-	-	-	65 927	60 000	/
GEMAPI	154 755	149 729	149 738	154 612	148 086	173 533	-4,22

Les attributions de compensation (AC)

Définition de l'attribution de compensation :

L'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre la communauté en FPU et les communes membres. Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune «apporte» en termes de fiscalité économique (la liste détaillée des impositions prises en compte est décrite au V* de l'article 1609 nonies C du code général des impôts), moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI.

En 2022, la collectivité a effectué une évaluation des charges dans le cadre du transfert de la compétence tourisme et de la compétence transport. Les rapports ont été adoptés par la commission locale d'évaluation des charges et par les communes.
Une révision de la CLECT pour la voirie a été réalisée en 2024 et a été adoptée début 2025.

Le reversement Alata

La communauté de communes reverse chaque année au syndicat du parc Alata 75% de la CFE perçue sur le périmètre du syndicat (uniquement la commune de Verneuil-en-Halatte est concernée). 2026 pourrait ouvrir une nouvelle ère quant aux relations entre la CCPOH et le syndicat du parc Alata.

Année de versement	Montant reversé (en €)
2006	799 999,00
2007	1 069 059,00
2008	939 407,00
2009	1 166 020,00
2010	861 942,00
2011	1 291 338,00
2012	1 076 492,00
2013	1 058 480,00
2014	-
2015	585 274,00
2016	596 130,00
2017	608 887,00
2018	-
2019	600 846,00
2020	854 369,00
2021	877 192,00
2022	878 417,00
2023	906 251,00
2024	965 254,00
total	15 135 357,00
moyenne	796 597,74

La contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Définition :

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le 10/03/2025

ID : 060-246000921-20250226-CC_27_25-DE



Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le territoire de l'intercommunalité est contributeur au fonds. Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps : dans un premier temps entre l'EPCI d'une part, et ses communes membres d'autre part, dans un second temps entre les communes membres.

Depuis l'année 2016, l'ensemble « CCPOH + communes membres » est contributeur au FPIC. De 2016 à 2024, le conseil communautaire a voté la prise en charge par la CCPOH de la totalité du FPIC, afin de soutenir les communes, sans recette en contrepartie (charge nette). En 2025, il est proposé que l'intercommunalité prenne à sa charge le FPIC.

Le tableau suivant récapitule les montants financiers par commune :

	FPIC 2016	FPIC 2017	FPIC 2018	FPIC 2019	FPIC 2020	FPIC 2021	FPIC 2022	FPIC 2023	FPIC 2024
Les Ageux	417	3 868	4 443	5 035	7 148	4 832	5 029	4 921	5 592
Angicourt	463	4 301	4 883	5 481	7 791	5 459	5 710	5 557	6 247
Bazicourt	96	880	1 000	1 183	1 722	1 204	1 264	1 272	1 474
Beaurepaire	21	195	225	258	373	258	265	265	288
Brenouille	960	8 792	9 814	11 172	15 612	10 889	11 362	11 014	12 335
Cinqueux	462	4 307	4 963	5 643	8 155	5 791	6 107	6 120	6 977
Monceaux	247	2 320	2 694	3 103	4 516	3 164	3 340	3 391	3 948
Pontpoint	1 225	11 323	12 934	14 476	20 756	14 538	15 312	15 016	16 904
Rhuis	45	416	478	551	830	581	621	634	743
Rieux	536	4 934	5 633	6 289	8 973	6 243	6 536	6 409	7 278
Roberval	106	978	1 125	1 267	1 827	1 253	1 301	1 292	1 498
Sacy-le-Grand	434	4 093	4 752	5 408	7 915	5 630	6 004	5 976	6 796
Sacy-le-Petit	159	1 478	1 719	1 954	2 847	2 002	2 130	2 207	2 569
Saint-Martin-Longueau	610	5 623	6 378	7 169	10 145	7 038	7 332	7 124	7 872
Verneuil-en-Halatte	2 955	27 286	30 875	34 051	48 679	34 538	36 208	36 718	39 778
Villeneuve sur Verberie	261	2 352	2 456	2 758	3 965	2 778	2 912	2 852	3 305
Total part communes	8 997	83 146	94 372	105 798	151 254	106 198	111 433	110 768	123 604

Pont-Sainte-Maxence (exonérée car éligible DSU, prise en charge obligatoire par l'interco)	4 877	45 214	51 285	56 126	80 574	56 794	59 517	58 102	65 136
CCPOH	8 319	81 514	95 139	109 976	165 108	109 152	113 192	113 748	139 950
Total part intercommunalité	13 196	126 728	146 424	166 102	245 682	165 946	172 709	171 850	205 086

TOTAL PERIMETRE	22 193	209 874	240 796	271 900	396 936	272 144	284 142	282 618	328 690
évolution en valeur		187 681	30 922	31 104	125 036	-124 792	11 998	-1 524	46 072
évolution en %		846%	15%	13%	46%	-31%	4%	-1%	16%

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Définition :

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale, en application du point 2.1 de l'article 78 de la loi no 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010. Le prélèvement (ou le reversement) au titre du FNGIR est calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme (dont les produits de l'imposition sur les entreprises de réseaux — IFER — perçus) de la taxe professionnelle pour le seul exercice 2010. Le calcul de ces garanties de ressources est une opération à caractère national. Ce dispositif est ancien et jugé par les spécialistes des finances locales comme obsolète, car se basant sur un panier de ressources de plus de 10 ans.

Chaque année, la Communauté de Communes contribue au FNGIR. Ce montant, en l'absence de modification législative, n'a pas vocation à évoluer depuis 2009. Pourtant, depuis le calcul de 2010, l'intercommunalité a connu une diminution de recette fiscale importante suite à la fermeture de la papeterie de Pont-Sainte-Maxence en 2009, qui était aussi, malheureusement de manière concomitante, l'année de référence pour l'Etat dans la méthode de calcul. Le montant annuel s'élève à 1 729 455 €.

Reversement GEMAPI

La communauté de communes a délégué l'exercice des compétences GEMA (gestion des milieux aquatique) et PI (protection contre les inondations) aux syndicats qui les exerçaient avant le transfert en 2018 en application de la loi NOTRe (loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République) :

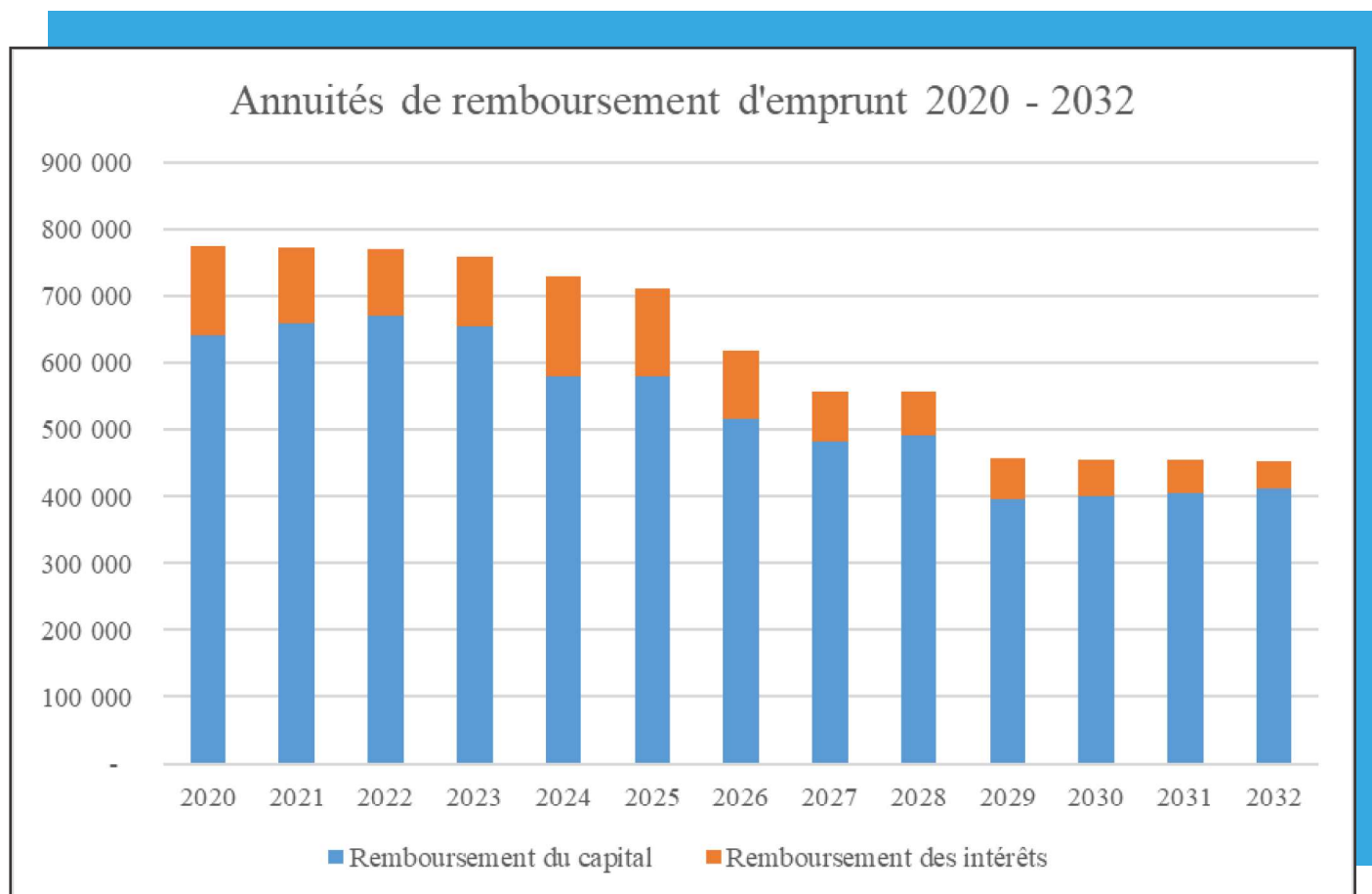
- Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA) et le SAGE de la Nonette pour la GEMA
- Entente Oise Aisne pour la PI

Ces syndicats déterminent chaque année le produit nécessaire à leurs missions, qu'ils facturent aux collectivités membres. La CCPOH vote un produit fiscal correspondant et le reverse aux syndicats.

Pour l'année 2025, le SMOA a prévu une augmentation de la participation par habitant (de 1.61 € / hab à 2.35 € / hab). L'augmentation représente + 25 446 € pour l'année 2025. Cette augmentation est financée par l'augmentation de la taxe GEMAPI.

5.3 LES CHARGES FINANCIÈRES (CHAPITRE 66)

Les charges correspondent aux intérêts des emprunts en cours.



La CCPOH a contracté un emprunt dont le taux est basé sur le livret A. En 2023, le taux du livret A a augmenté. Cette augmentation s'est répercutée en 2024 sur les intérêts. Malgré cette augmentation, la CCPOH n'a pas eu de difficultés pour prendre en charge les charges financières.

| 5.4 LES DONNEES PRINCIPALES - RECETTES

Fiscalité

Le panier de recettes fiscales de la collectivité a évolué en 2021. En effet, les produits de la taxe d'habitation ont été remplacés par une fraction de TVA.

En outre, dans le même temps, les entreprises industrielles ont connu une réduction de moitié des bases foncières permettant le calcul des cotisations foncières des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le gouvernement a compensé cette perte de recettes, par une compensation financière imputée dans le chapitre 74.

Le taux de fiscalité communale n'augmentera pas. La base fiscale progresse de 1.7% pour les ménages.

Les produits des contributions directes sont composés des 4 taxes :

- Habitation (jusqu'en 2020) et Habitation sur les résidences secondaires
- Foncier Bâti
- Foncier non bâti
- Contribution Foncière des Entreprises (CFE)

Sur la période, ces produits connaissent une progression jusqu'en 2021. En 2021, la diminution s'explique pour les deux raisons suivantes :

- Suppression de la taxe d'habitation et remplacement par la fraction de TVA
- Diminution des bases de TF et de CFE pour les établissements industriels. Cette perte de recettes fiscales est compensée par une compensation au chapitre 74.

Pour mémoire en 2024, les taux de fiscalité votés sont les suivants :

- Foncier bâti : 1,90 %
- Foncier non bâti : 2,99 %
- Taxe d'habitation additionnelle – résidence secondaire : 10.38 %
- Cotisation foncière des entreprises : 24,87 %

Depuis le début du mandat, ces taux n'ont pas évolué, et il n'est pas prévu de les modifier en 2025.

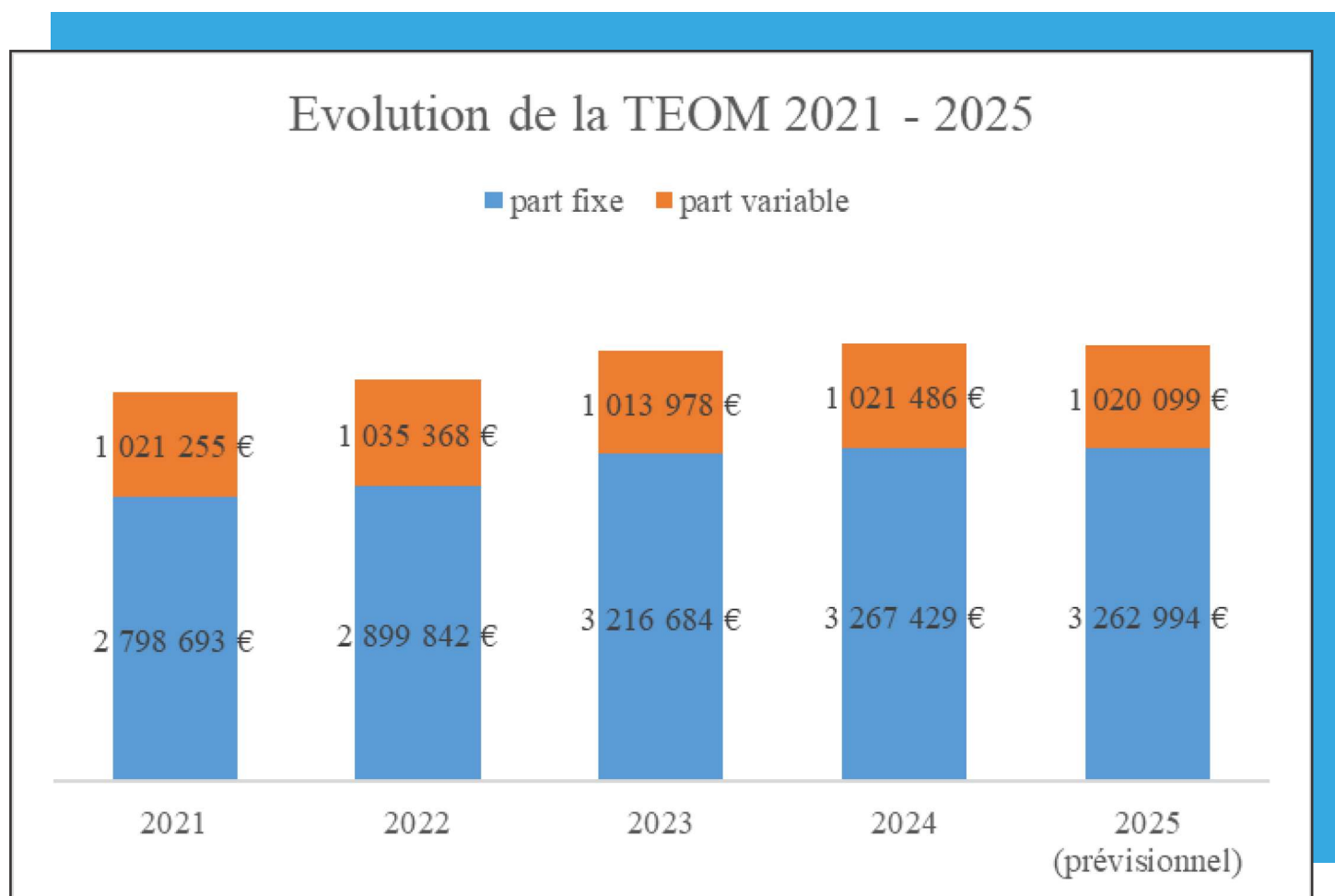
TEOMI

La TEOM est un impôt assis sur le foncier bâti. Elle est perçue avec la taxe foncière et son montant varie en fonction de la valeur du logement (ou du local pour les professionnels), sans être lié à la quantité de déchets produite.

La TEOM incitative est une recette fiscale perçue aussi dans le chapitre 73. Le taux est voté chaque année par le conseil communautaire.

Depuis 2019, elle est décomposée en part fixe et part variable.

- La part fixe correspond à l'application du taux de TEOM (8,5 % en 2021 et 8,45 % depuis 2022) aux valeurs locatives cadastrales de la taxe foncière
- La part variable résulte de la tarification du nombre de levées des ordures ménagères constatées en année (N-1).

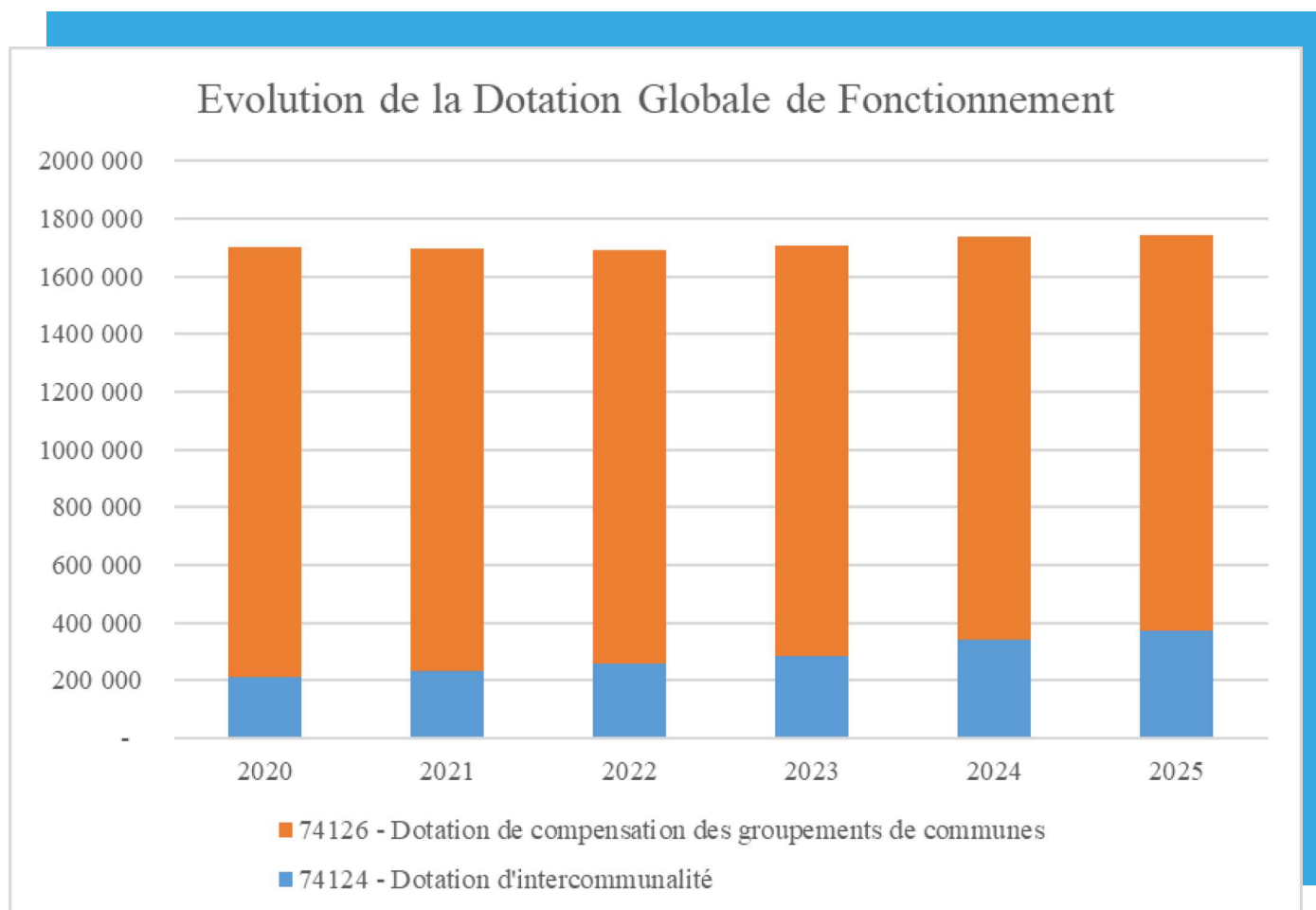


La tarification des services rendus est stable. Pour l'ensemble des services rendant un service aux usagers, les recettes sont estimées à environ 2 250 000 € par an.

Les dotations, subventions et participations (chapitre 74) sont également stables. Ces recettes correspondent principalement aux versements des subventions de fonctionnement de la CAF. En 2023 et 2024, la CCPOH avait perçu des recettes liées à la période du COVID. Ces recettes supplémentaires n'ont pas été renouvelées.

La DRAC soutient également les projets culturels de la CCPOH (environ 156k € en 2024).

La dotation globale de fonctionnement devrait être stable :



6. LES CHARGES DE PERSONNEL

Le chapitre relatif aux charges de personnel a évolué de la manière suivante :

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CA prévisionnel 2024	CA prévisionnel 2025
012 - Charges de personnel et frais assimilés	8 036 968,60	8 120 382,78	8 773 452,26	8 878 818,56	9 383 713,60	9 635 000,00

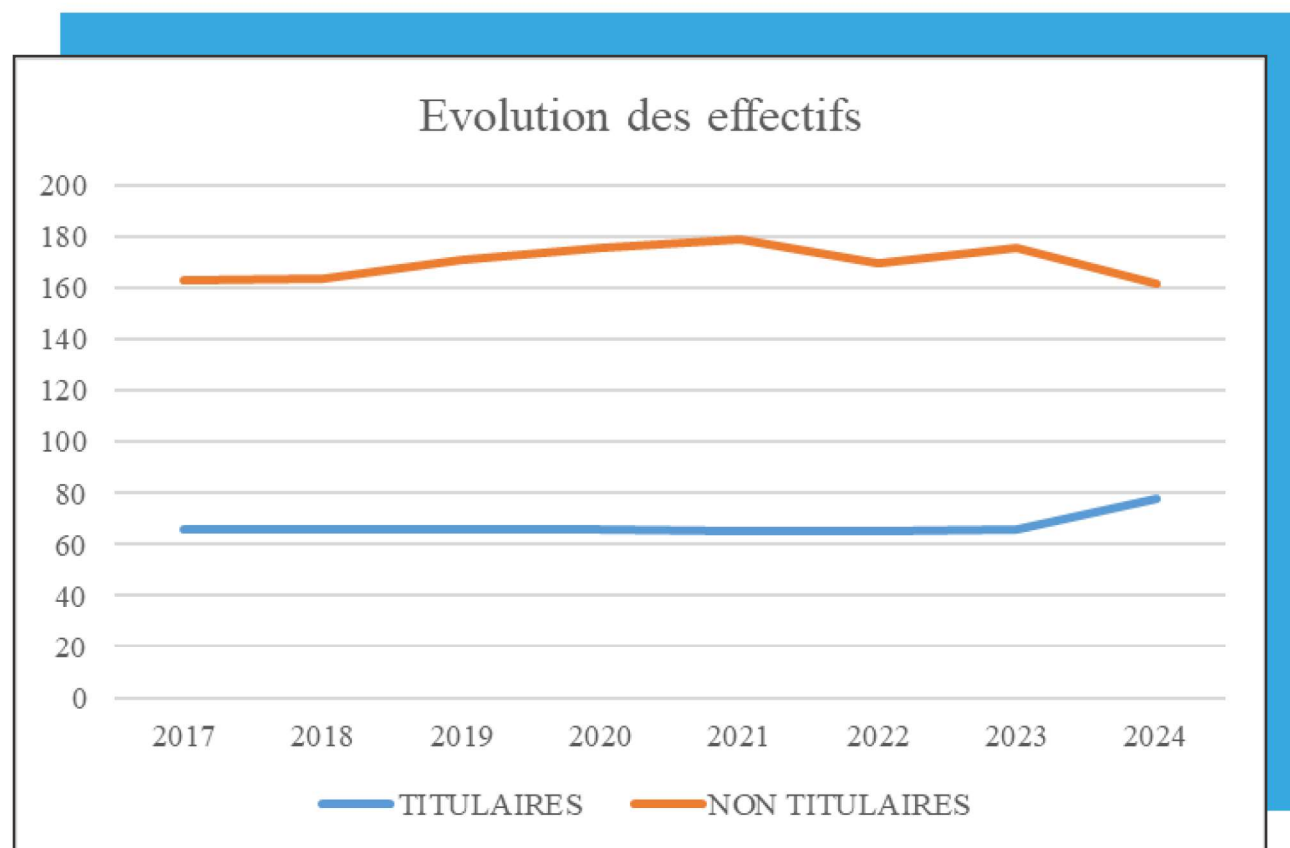
L'évolution entre les CA 2023 et 2024 (prévisionnel) démontre une augmentation du chapitre de 5.86 %. Cette augmentation est liée à l'augmentation du point d'indice et à l'augmentation du SMIC.

Le détail du traitement indiciaire des fonctionnaires et contractuels est le suivant :

	Traitement indiciaire	Régime indemnitaire	NBI	Heures supplémentaires et complémentaires	Avantage en nature
2024	4 746 862,79 €	760 030,67 €	18 289,74 €	41 295,87 €	- €

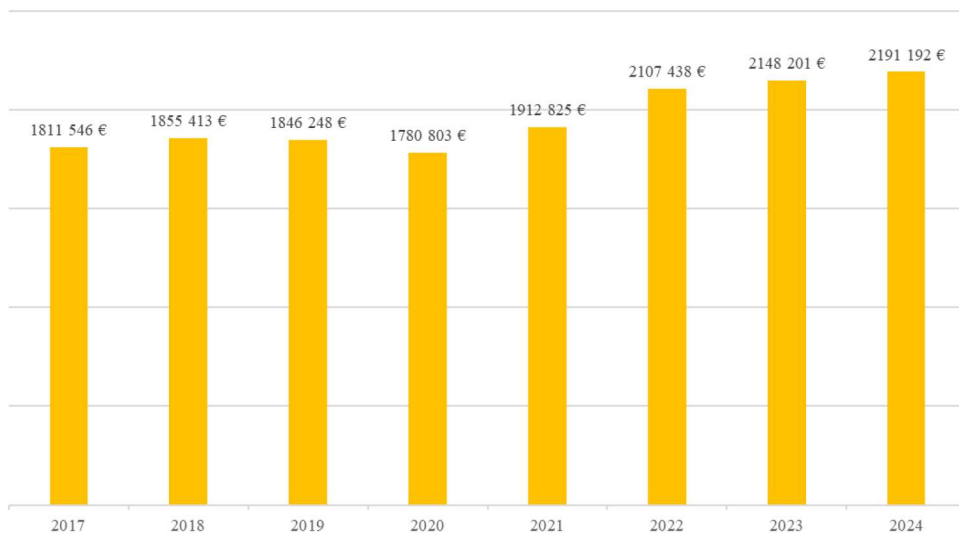
De plus, l'évolution des effectifs est le suivant :

Effectifs	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Proportions (en %)
TITULAIRES	66	66	66	66	65	65	66	78	33
NON TITULAIRES	163	164	171	176	179	170	176	162	68
dont contractuels	102	119	131	154	156	156	155	143	88
dont emploi aidé	38	21	15	0	1	1	2	3	1
dont assistantes maternelles	20	21	20	20	19	11	14	11	8
dont apprentis	3	3	5	2	3	2	5	5	3
Total titulaires et non titulaires	229	230	237	242	244	235	242	240	

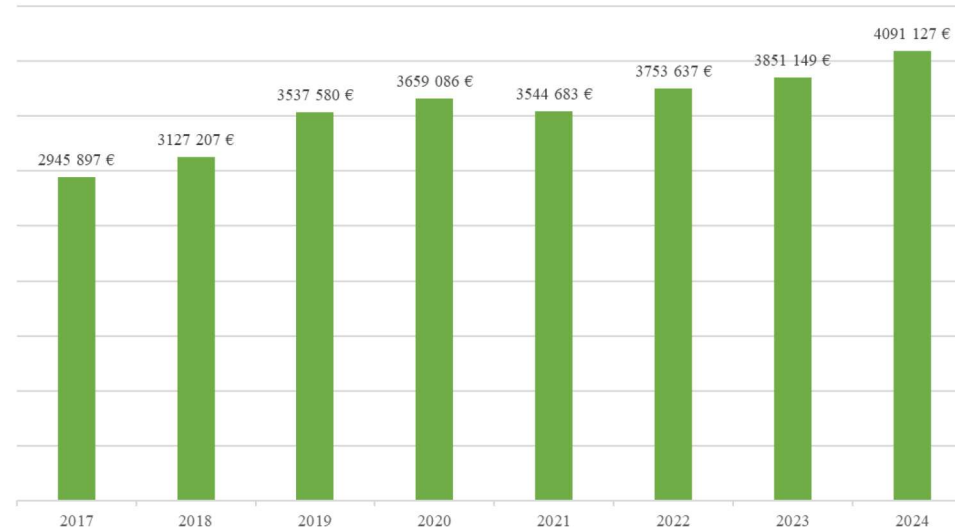


La masse salariale :

Evolution de la rémunération
(Titulaires)



Evolution de la rémunération
(Non-titulaires)



Temps de travail des agents au 1er septembre 2024 :

	Cadre réglementaire	CCPOH
Nombre de jours dans l'année	365 jours	365 jours
Nombre de repos hebdomadaires	104 jours	104 jours
Nombre de jours fériés	8 jours en moyenne	8 jours en moyenne
Nombre de jours de congés annuels	25 jours (5 fois les obligations hebdomadaires)	25 jours (5 fois les obligations hebdomadaires)
Nombre de jours travaillés/an	228 jours	228 jours
Nombre d'heures travaillées/an	1 596 h arrondies à 1 600 h	1 596 h arrondies à 1 600 h
Journée de solidarité	1 jour soit 7 heures pour un temps plein	1 jour soit 7 heures pour un temps plein
Nombre total d'heures travaillées/an	1 607 heures	1 607 heures

La CCPOH a mis en place les 1607 heures le 1er septembre 2024.

7. LES MARGES DE MANŒUVRE ET LA SOLVABILITE DE L'EPCI

Pour mémoire, les principaux indicateurs financiers sont les suivants :

	Définition de l'épargne de gestion	Définition de l'épargne brute	Définition de l'épargne nette
Définition	Il s'agit de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement sans les intérêts de la dette	Il s'agit de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement	Il s'agit de l'épargne brute diminuée du remboursement annuel du capital de la dette
Formule de calcul	Epargne de gestion = Recettes réelles de fonctionnement - Dépenses réelles de fonctionnement (sans les intérêts de la dette)	Epargne Brute = Recettes réelles de fonctionnement - Dépenses réelles de fonctionnement	Epargne Nette = Epargne Brute - Remboursement annuel du capital de la dette
Utilisation des montants d'épargne	Il s'agit du montant d'argent disponible pour rembourser l'annuité d'emprunt ainsi que les dépenses d'équipement	Il s'agit du montant d'argent disponible pour rembourser le capital d'emprunt ainsi que les dépenses d'équipement	Il s'agit du montant d'argent disponible pour financer les dépenses d'équipement

Les indicateurs financiers sont stables, en comparant les exercices 2023 et 2024 (prévisionnel).

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA Prévisionnel 2024	CA Prévisionnel 2025
Epargne de gestion	1 450 946	1 428 472	2 104 628	3 860 550	3 823 229	3 309 113
Intérêt de la dette	133 943	113 619	100 790	102 910	172 181	120 856
Epargne brute	1 317 003	1 314 853	2 003 838	3 757 640	3 651 048	3 188 257
Remboursement de la dette	642 572	659 420	671 316	656 022	581 171	580 962
Epargne nette	674 431	655 433	1 332 522	3 101 618	3 069 877	2 607 295
Epargne par rapport aux recettes réelles de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA Prévisionnel 2024	CA Prévisionnel 2025
Taux épargne brute	5,87%	5,78%	8,08%	13,68%	13,05%	11,39%
Taux épargne nette	3,01%	2,88%	5,38%	11,29%	10,97%	9,32%
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA Prévisionnel 2024	CA Prévisionnel 2025
Encours de dette budget principal et annexes fin d'exercice	8 412 416	7 709 539	6 994 622	6 294 857	5 669 796	5 044 800
Encours de dette budget principal	8 004 915	7 345 495	6 674 179	6 018 158	5 436 987	4 856 025
Epargne brute	1 317 003	1 314 853	2 003 838	3 757 640	3 651 048	3 188 257
Capacité de désendettement budget principal et budget annexe en année	6,39	5,86	3,49	1,68	1,55	1,58
Capacité de désendettement budget principal en année	6,08	5,59	3,33	1,60	1,49	1,52

La capacité de désendettement s'est améliorée entre 2020 et 2023, et elle est stable.

Elle démontre une bonne santé financière de l'EPCI et donc la possibilité pour cette dernière de contracter un futur emprunt afin de financer le plan pluriannuel d'investissement. Il est considéré que le taux d'épargne brute doit être, a minima, de 8%, ce qui est le cas depuis 2022. De même, il est considéré que la capacité de désendettement ne doit pas dépasser huit ans (1.49 an en 2024 selon le CA prévisionnel, sur le budget principal).

En outre, la collectivité dispose d’un fonds de roulement important. Le fonds de roulement est le suivant :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA Prévisionnel 2024	CA prévisionnel 2025
Fonds de roulement en début d'exercice	8 390 001 €	6 247 478 €	6 644 386 €	6 686 562 €	8 886 805 €	8 016 099 €
Résultat d'exercice (réel)	-2 142 523 €	396 908 €	42 176 €	2 200 243 €	-870 706 €	703 480 €
Fonds de roulement en fin d'exercice	6 247 478 €	6 644 386 €	6 686 562 €	8 886 805 €	8 016 099 €	8 719 579 €

Pour s’assurer d’une bonne gestion des finances de l’EPCI, il est considéré que le fonds de roulement doit correspondre, a minima, a deux mois de dépenses du chapitre 012 – dépenses de personnel.

- 2023 : 1.48 M €, soit un fonds de roulement 6 fois plus important
- 2024 : 1.56 M €, soit un fonds de roulement 5 fois plus important
- 2025 : 1.60 M € (prévisionnel), soit un fonds de roulement 5.5 fois plus important.

Le fonds de roulement permet de financer les futurs investissements sans recourir à l’emprunt. Le fonds de roulement positif et conséquent, de ces dernières années, permet de financer les futurs investissements.

Tous ces indicateurs réunis témoignent d’une bonne santé financière de l’EPCI.

8. PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

Libellé	2025	2026	2027
ADM - Fonds de concours	200 000	200 000	
ADM - Fonds de développement communautaire	100 000	0	
AMT - Liaison Roissy Picardie	134 543	102 137	70 160
AMT - PEM parking sud et nord			250 000
AMT - PEM études globales	82 000		
AMT - PEM garage Renault - parcelle pour voirie	45 000		
AMT - parvis sud		759 000	759 000
AMT - rue A. Briand	660 960		
AMT - SCOT + DAACL	55 122	41 282	
CC - Rénovation Manekine	1 000 000	2 900 000	1 065 000
CC - achat matériel scénique + mobilier	60 000	60 000	60 000
CIAH - réhabilitation + contrôle d'accès	40 000		
DD - Mobilité - pistes cyclables	300 000	350 000	350 000
ECO - Bas Pays avance remboursable du BP		1 295 000	900 000
ECO - Lincoln	20 415		
ECO - terrains ZA Moru Pontpoint		473 982	
ECO - avance remboursable extension ZA Moru PPT		500 000	
ECO - Travaux ZAC Cornouillers	15 000		
ECO signalétique sur les zones	38 584		
ECO - voiries sur ZI Pont Brenouille rue du port VNF	15 000	255 000	
ECO - avance remboursable ZI Pont Brenouille			2 476 000
GYM - 3eme équipement sportif tennis Monceaux-Brenouille-Rieux		1 700 000	
GYM - gymnase Couderc réhabilitation	233 490		
OM - bacs OM TRI	84 000	84 000	84 000
OM - bacs déchets verts	263 120	54 346	16 623
OM - Point apport volontaire verre + plateformes bétonnées verre	183 575	186 267	189 992
OM - logiciel de gestion métier	30 000		
POLSOC - crèche Verneuil-en-Halatte	653 200	1 350 000	496 800
POLSOC - Cuisine Centrale	830 000	728 739	0
RH - badgeuse + logiciel suivi des congés	144 252		
TECH - Réhabilitation bâtiment services techniques		850 000	850 000
TECH - rénovation rue du vieux bac à Pontpoint	120 000		
TOUR - Halte Fluviale	200 000	1 040 274	
Enveloppe variations prix	140 931		
Z - Autres - petits investissements (informatique, mobilier, équipements)	155 850	150 000	150 000
Total dépenses programme	5 862 222	13 080 026	7 717 575

Les modalités de financement de l'investissement

La collectivité dispose d'un fonds de roulement suffisant pour financer les investissements. Par conséquent, elle ne prévoit pas de recourir à l'emprunt pour financer les investissements de 2025.

Pour autant, la santé financière de l'EPCI, la baisse de la capacité de désendettement et la fin de certains emprunts devraient lui permettre d'emprunter sur les marchés financiers pour financer les futurs projets, dans les années à venir.

Le PPI est présenté par projet, avec une estimation des montants à verser par année. Hors autorisations de programme et crédits de paiement, les investissements seront engagés et feront l'objet de restes à réaliser.

Les dépenses relatives aux fonds de concours

Lors du bureau communautaire du mardi 30 mars 2021, les élus ont voté à l'unanimité la création d'un fonds de concours à destination des dix-sept communes dans le cadre de leurs projets d'investissement. Une action totalement nouvelle pour la CCPOH qui confirme dans cet engagement une volonté forte d'apporter un soutien à ses communes membres. La nouvelle mandature signait dès les élections, une volonté forte d'instaurer une cohésion nouvelle et de renforcer ainsi les liens entre l'EPCI et les dix-sept communes qui le composent. En proposant aux élus du bureau communautaire de voter la création d'un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes, l'exécutif a mis en pratique ses engagements.

La Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte a donc mis en place, à l'issue du vote de son budget primitif le 13 avril 2021, un règlement d'attribution pour le fonctionnement d'un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres qui ne relèvent pas d'une compétence communautaire. Une enveloppe dédiée à ce fonds de concours intercommunal est définie chaque année, avec un montant maximal pour l'ensemble des communes de la CCPOH. Pour la première année de mise en œuvre, 150 000 € ont été alloués aux projets communaux qui y ont prétendu. L'enveloppe est passée à 200 000 € en 2022. Exceptionnellement, cette enveloppe a été portée à environ 280 000 € en 2024.

En 2024, l'EPCI a créé un nouveau fonds de concours pour les projets de ses communes membres. Ce fonds de concours se nomme « Fonds de développement communautaire ». Il finance les projets des communes membres ayant un intérêt certain pour l'EPCI. Pour 2024, la dépense s'élève à 135k €. L'enveloppe pour 2025 s'élève à 100 000 €.

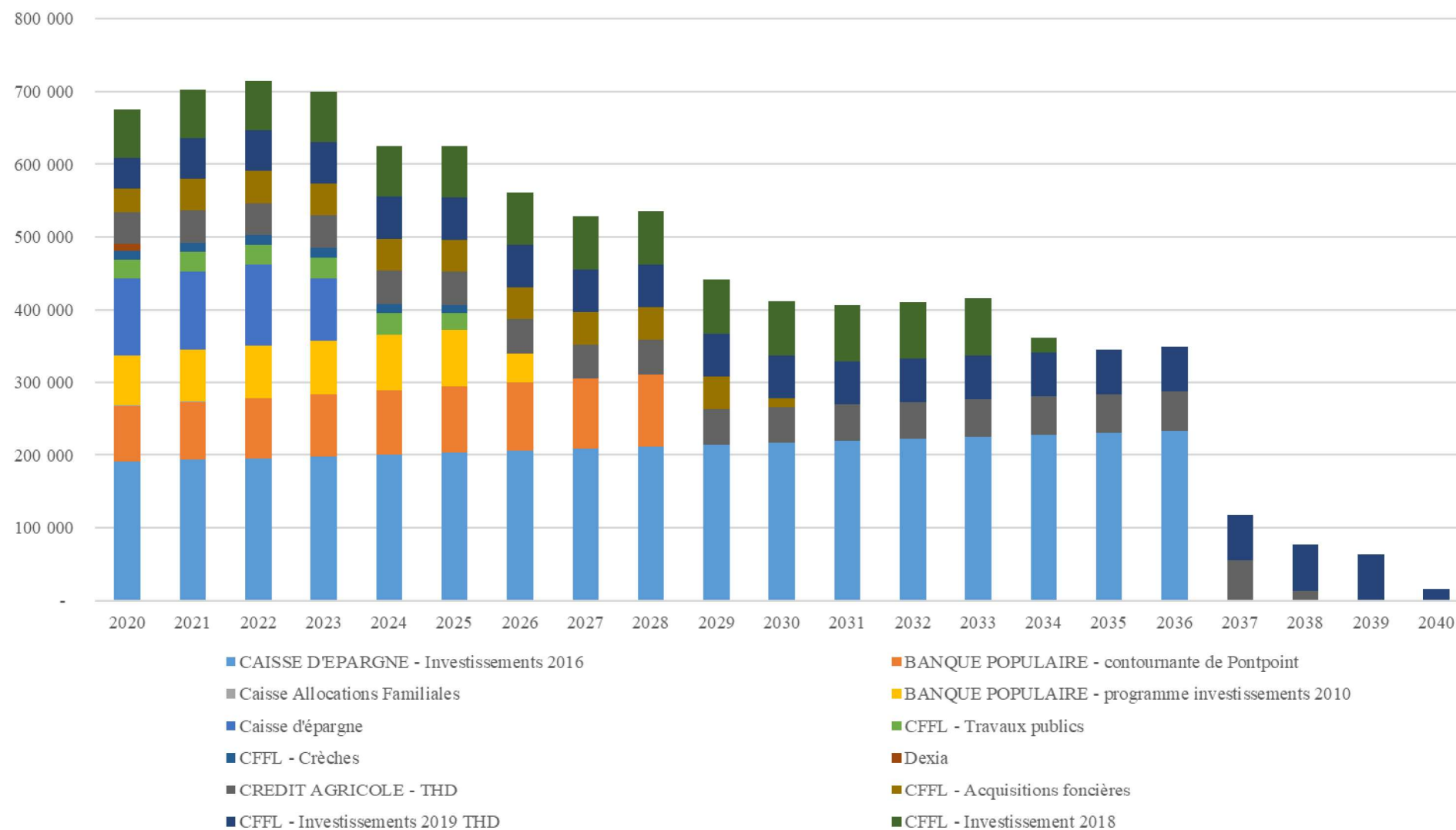
9. LA STRUCTURATION DE LA DETTE

Pour financer ses investissements, la CCPOH a eu recours à l'emprunt à différentes reprises.

Pour tous les budgets, les emprunts sont listés ci-dessous (huit emprunts pour le budget principal et un emprunt sur le budget annexe ZAC des Cornouillers) :

Budget	Prêteur	Capital restant dû (au 31/12/2024)	Taux	Année début remboursement	Année de fin remboursement	Montant initial	Risque de taux
Principal	CAISSE D'EPARGNE - Investissements 2016	2 612 553 €	Livret A(Préfixé) + 0.5	2017	2036	4 150 000 €	Livret A
Principal	BANQUE POPULAIRE - contournante de Pontpoint	380 003 €	Taux fixe à 3.31 %	2014	2028	1 200 000 €	Fixe
Principal	BANQUE POPULAIRE - programme investissements 2010	120 749 €	Taux fixe à 2.92 %	2011	2026	1 000 000 €	Fixe
Principal	CFFL - Travaux publics	22 650 €	Taux fixe à 2.51 %	2010	2025	381 250 €	Fixe
Principal	CFFL - Crèches	10 025 €	Taux fixe à 2.51 %	2010	2025	168 750 €	Fixe
Principal	CREDIT AGRICOLE - THD	673 268 €	Taux fixe à 1.44 %	2018	2038	970 000 €	Fixe
Principal	CFFL - Investissements 2019 THD	926 344 €	Taux fixe à 0.71 %	2020	2040	1 195 000 €	Fixe
Principal	CFFL - Investissement 2018	691 395 €	Taux fixe à 1.34 %	2019	2034	1 080 000 €	Fixe
Total Budget principal		5 436 987 €					
ZAC Cornouillers	CFFL - Acquisitions foncières	232 809 €	Taux fixe à 0.33 %	2019	2030	440 000 €	Fixe
Total Budget principal et Budget annexe ZAC des Cornouillers		5 669 797 €					

Profil d'extinction de la dette (capital restant dû au 31/12)



La collectivité dispose de six budgets annexes dont quatre pour les zones d'activité

10.1 ZAC DES CORNOUILLERS

Le budget est caractérisé par les éléments suivants :

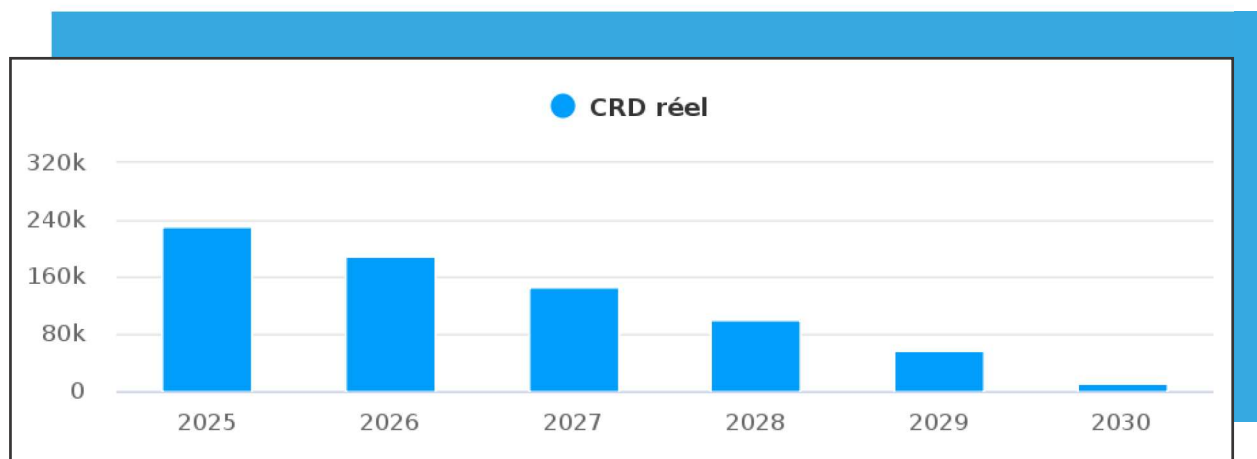
	Agrégat	2 024	TOTAL DEPUIS CREATION ZONE
Capital restant à rembourser	Encours de dette	1 066 174 €	1 653 805 €
	<i>Encours de dette - Dettes bancaires et assimilées</i>	<i>232 809 €</i>	<i>320 440 €</i>
	<i>Cumul de l'avance du budget principal au budget annexe</i>	<i>833 365 €</i>	<i>1 333 365 €</i>
Dépenses et recettes annuelles	<i>Avance effectuée durant l'année par le budget principal</i>	<i>227 129 €</i>	<i>1 333 365 €</i>
	Dépenses réalisées pour l'achat de terrain et l'aménagement de la zone et le paiement des intérêts de la dette	806 914 €	3 044 847 €
	Recettes subvention	757 042 €	861 542 €
	Recettes de cession de terrain	98 982 €	940 140 €

Pour le budget 2025, il est prévu les dépenses suivantes :

- Travaux et équipements : 30 000 €
- Des lots vont être vendus pour environ 291 000 €.

Ce budget comporte un emprunt qui s'achèvera en 2030.

Le capital restant dû s'établit de la manière suivante :



En 2025, le capital remboursé s'élève à environ 44k € et les intérêts à environ 714 €.

10.2 ZA MORU-PONTPOINT

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le 10/03/2025

ID : 060-246000921-20250226-CC_27_25-DE



	Agrégat	2 024	TOTAL DEPUIS CREATION ZONE
Capital restant à rembourser	Cumul de l'avance du budget principal au budget annexe	168 978 €	369 048 €
Dépenses et recettes annuelles	<i>Dépenses réalisées pour l'achat de terrain et l'aménagement de la zone et le paiement des intérêts de la dette</i>	68 717 €	294 712 €
	Avance effectuée durant l'année par le budget principal	168 978 €	369 048 €

En 2025, il est prévu les dépenses suivantes :

- Achat de parcelles et frais de notaire : 40 000 €
- Etude maîtrise d'œuvre « Les Champarts » : 50 000 €

10.3 ZI PONT-BRENOUILLE

Depuis 2021, il est envisagé une extension de la ZAC.

	Agrégat	2 024	TOTAL DEPUIS CREATION ZONE
Capital restant à rembourser	Cumul de l'avance du budget principal au budget annexe	51 233 €	386 055 €
Dépenses et recettes annuelles	<i>Dépenses réalisées pour l'achat de terrain et l'aménagement de la zone et le paiement des intérêts de la dette</i>	350 €	447 951 €
	Avance effectuée durant l'année par le budget principal	51 233 €	386 055 €

Pour le budget 2025, il est prévu les dépenses suivantes :

- Acquisition foncière : 20 000 €
- Procédure DUP et études d'impact : 49 000 €

La vente d'un terrain est prévue pour environ 140 000 €.

10.4 ZA BAS PAYS

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le 10/03/2025

ID : 060-246000921-20250226-CC_27_25-DE



Le budget a été créé en 2024.

	Agrégat	2 024	TOTAL DEPUIS CREATION ZONE
Capital restant à rembourser	Cumul de l'avance du budget principal au budget annexe	1 270 000 €	1 270 000 €
Dépenses et recettes annuelles	<i>Dépenses réalisées pour l'achat de terrain et l'aménagement de la zone et le paiement des intérêts de la dette</i>	33 333 €	33 333 €
	Avance effectuée durant l'année par le budget principal	1 270 000 €	1 270 000 €

Pour 2025, il est prévu les dépenses suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage et études : 210 000 €
- Travaux : 1 300 000 €
- Achat de terrains : environ 641 000 €

Des ventes de lots sont prévues en 2025 pour environ 1 156 000 €.

10.5 BUDGET ANNEXE SPANC

Le service SPANC a été restructuré dans le cadre de l'exercice 2022. Un prestataire assure les missions. Les prestations sont refacturées aux usagers. Le service a commencé à fonctionner au dernier semestre de l'année 2022.

	Budget 2023	Réalisé 2023	Budget 2024	CA prévisionnel 2024	Budget 2025
Dépenses d'exploitation					
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	-	-	-	-	
011 - Charges à caractère général	19 434,00	4 653,00	19 316,63	4 092,00	53 175,13
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections					-
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement					
65 - Autres charges de gestion courante					500,00
66 - Charges financières					
67 - charges exceptionnelles			500,00	82,40	500,00
Total dépenses d'exploitation	19 434,00	4 653,00	19 816,63	4 174,40	54 175,13
Recettes d'exploitation					
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	12 620,44	12 620,44	13 916,63	13 916,63	13 175,13
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-	-	
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	-	-			
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	6 813,56	5 949,19	5 900,00	3 432,90	41 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	-	-			
75 - Autres produits de gestion courante	-	-			
76 - Produits financiers	-	-	-	-	
77 - Produits exceptionnels	-	-	-	-	
Total recettes d'exploitation	19 434,00	18 569,63	19 816,63	17 349,53	54 175,13

Résultat d'exercice	-	1 296,19	-	741,50	-
Financement de la section d'investissement		-		-	
Excédent reporté		13 916,63		13 175,13	

Pour 2025, il est prévu de continuer les contrôles des installations des usagers et de reprendre les contrôles de bons fonctionnement des installations pour environ 250 usagers.

10.6 BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le 10/03/2025

ID : 060-246000921-20250226-CC_27_25-DE



Le budget annexe transport a été créé en 2024. Ce budget prend à sa charge les prestations liées au Tohm et au TAD'ohm, ainsi que toutes les études relatives à l'extension du réseau de transport.

Les recettes proviennent du versement mobilité (VM), de subventions et d'une subvention d'équilibre exceptionnelle du budget principal. Cette subvention n'est pas prévue en 2025, en raison de l'augmentation des recettes liées au VM (application sur l'ensemble du territoire) à partir du 01/01/2025, et en raison du report de l'extension du réseau au 01/01/2026.

En raison de la gratuité du service, le budget ne peut pas être soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Cette modification sera effective lors du vote du budget primitif.

	Budget 2024	CA prévisionnel 2024	Budget 2025
Dépenses d'exploitation			
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	-	-	
011 - Charges à caractère général	800 000,00	669 208,96	780 770,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	162 000,00
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	-	-	
65 - Autres charges de gestion courante	-	-	-
023 - Virement à la section d'investissement			79 384,46
66 - Charges financières	-	-	12 500,00
Total dépenses de fonctionnement	800 000,00	669 208,96	1 034 654,46
Recettes d'exploitation			
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	-	-	140 750,46
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	54 000,00
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	-	-	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	-	-	
73 - Produits issus de la fiscalité	259 000,00	317 448,57	677 904,00
74 - Dotations, subventions et participations	183 905,00	135 415,85	162 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	-	-	
76 - Produits financiers	-	-	
77 - Produits exceptionnels	357 095,00	357 095,00	
Total recettes de fonctionnement	800 000,00	809 959,42	1 034 654,46

Résultat d'exercice

140 750,46

-

Financement de la section d'investissement

-

Excédent reporté

140 750,46

En 2025, il est prévu d'acquérir 2 bus et 4 minibus. Pour financer ces acquisitions, il est envisagé d'obtenir des subventions du SMTCO, et de recourir à l'emprunt.

	Budget 2024	CA prévisionnel 2024	Budget 2025
Dépenses d'investissement			
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	-	-
21 - Immobilisations corporelles			1 461 820,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	54 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	-		78 180,00
Total dépenses d'investissement	-	-	1 594 000,00
Recettes d'investissement			
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	-	
021 - Virement de la section d'exploitation			79 384,46
10 - Dotations, fonds divers et réserves			196 848,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	162 000,00
13 - Subventions d'investissement			480 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	-	675 767,54
Total recettes d'investissement	-	-	1 594 000,00

L'ESSENTIEL À RETENIR

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le 10/03/2025

ID : 060-246000921-20250226-CC_27_25-DE

S²LO

Maîtrise des dépenses
-0.02%

Désendetttement
sur **1,5 an**

Baisse de la dette : **- 10%**

Baisse des charges financières
- 52 000 €

Épargne brute importante
+13.05%

Pas de hausse d'impôts.

240 agents
stabilité

Importante solidarité entre collectivités
7 M € par an

Acquisition de bus et minibus pour environ **1.5 M€**

Développement de **5 zones d'activités**